

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIER Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2021/41 Paraphe : <i>BS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n°DB2021/24	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 20

Votants : 22

POUR : 22 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le dix mars deux mille vingt et un, à 18h30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Benoit SINGLIT

Date de la convocation : 03/03/21

Mme Françoise PAYEN est élue secrétaire de séance.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, PAYEN Françoise et Mrs CANIVENQ Roland, COLSON Pascal, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DE POUILLY Jean, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, LAURENT-CHAUVEY Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, POTRON Pierre, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit.

Ayant donné pouvoir de vote : Mme LAMPSON Nadège ayant donné pouvoir de vote à M. DUGARD Yann et M. THIERION Vincent ayant donné pouvoir de vote à M. NANJI Désiré Léopold.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'UDASA

Vu les statuts de l'Argonne Ardennaise et notamment la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

Vu la délibération n°DB2018/54 du Bureau du 03/12/18 attribuant une subvention à l'UDASA pour la réalisation d'un diagnostic précis de l'état des cours d'eau à partir de 2018 ;

Vu la délibération n°DB2019/14 du Bureau communautaire du 18/03/2019 attribuant une subvention à l'UDASA,

Vu la délibération n° DC2020/55 du Conseil Communautaire déléguant au Bureau l'examen et l'attribution de toute demande de subvention non encadrée par un dispositif d'aide communautaire ;

Considérant que ce diagnostic devait durer initialement 3 années et que la subvention n'a pas été attribuée en 2020 ;

Considérant que le contexte sanitaire et l'ajout d'un ruisseau a allongé de 6 mois le temps nécessaire au diagnostic ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DECIDE :

- d'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 10 984€ au titre de 2020, versée en totalité à la notification de la présente décision
- d'ATTRIBUER une subvention de 5 539€ au titre de l'année 2021. Un acompte de 80 % sera versé à la notification de la présente décision et le solde de 20% sur présentation d'un rapport d'activités transmis avant le 30/09/2021.
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir.

Le Président,


Benoit SINGLIT

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le 18 MARS 2021
et de sa publication ou notification le 18 MARS 2021